

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ART. 1 — OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre Société.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits par notre Société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre Société à l'acquéreur.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

## ART. 2 — COMMANDES

2.1 - Définition : Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, et accepté par notre Société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. Dès réception de la commande, celle-ci présente un caractère irrévocable.

### 2.2 - Modification

2.2.1 Les commandes transmises à notre Société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part.

2.2.2 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre Société, que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie ou courrier électronique. Aucune modification ou annulation de commande ne pourra être prise en compte passé **un délai de 48h** après réception de la confirmation de commande. En cas de modification de la commande par le client, notre Société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

2.2.3 Modification d'une commande après validation de l'A.R.C. : une fois la commande validée, toute modification ou annulation entraîne une facturation correspondant au stade d'exécution de la commande :

Approvisionnement matières (profils, vitrage) : 40% de la valeur du ou de(s) repère(s) concerné(s) - Fabrication en cours de production : 70% de la valeur du ou de(s) repère(s) concerné(s) - Fabrication terminée : 100% de la valeur du ou de(s) repère(s) concerné(s).

## ART. 3 — TARIF

Nos prix s'entendent en EURO HORS TAXES.

## ART. 4 — MODIFICATIONS DE PRIX

En raison des fluctuations de prix de certaines matières premières, nos factures sont établies au cours du jour de l'expédition, notre barème ne constituant qu'une base d'indication des prix.

## ART. 5 — TRANSPORTS

Nos marchandises sont vendues, sauf stipulations contraires, FRANCO en France métropolitaine (**excepté la Corse, les îles du littoral et les livraisons directes chez les clients de nos clients**). En particulier pour toute commande d'un montant inférieur à une certaine valeur, un forfait sera appliqué selon les précisions indiquées sur l'accusé de réception de commande. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, qui doit, **à la réception des colis et quel que soit leur aspect extérieur, faire les réserves d'usage sur le bordereau du transporteur**, et les confirme dans un délai maximum de 72 heures, auprès du transporteur par lettre recommandée. Dans l'intérêt de nos clients, nos expéditions sont faites par la voie la plus rapide et la plus économique. Les expéditions par express ou par service rapide demandées par le client, sont toujours à sa charge.

## ART. 6 — DÉLAIS D'EXPÉDITION

### 6.1 - Délai

6.1.1 Les délais d'expédition ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

6.1.2 Tout retard par rapport aux délais indicatifs d'expédition initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre Société.

6.1.3 Suspension des livraisons. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre Société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

## ART. 7 — RÉCLAMATIONS — RETOURS

Toute réclamation pour non conformité devra être faite **dans les 15 jours** qui suivront la réception des marchandises, **auprès de notre service après-vente**. Notre responsabilité reste limitée à l'échange ou au remplacement des composants défectueux. Aucun retour de marchandises ne sera accepté SANS NOTRE ACCORD PRÉALABLE. Le retour devra être fait, dans tous les cas, EN FRANCO DE PORT ET D'EMBALLAGE, au plus tard dans le mois suivant la livraison. Se référer aux conditions générales de garantie des produits.

## ART. 8 — CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix du présent barème sont établis pour règlement :

— à 30 jours fin de mois sur relevé, par L.C.R. magnétique. FIDUCIA BTP\*

se réserve le droit

de réduire le délai de paiement en fonction des informations financières du client.

— tout autre mode de règlement devra faire l'objet d'un accord préalable de notre part.

— en cas de règlement au-delà du délai de paiement prévu sur la facture, mais aussi celui fixé ci-dessus, il sera appliqué, d'une part, une pénalité de retard de paiement, calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt général égal à trois fois le taux d'intérêt légal; et, d'autre part, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Par ailleurs, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

### 8.1 - Paiement comptant

Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont, compte tenu du fait que le client présente les garanties financières suffisantes, et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre Société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre Société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre Société. Notre Société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre Société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

## ART. 9 — DÉCHÉANCE DE TERME

Le non paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité de la totalité de la créance, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. En outre, nous nous réservons le droit de facturer les frais bancaires ou les agios que nous aurions à supporter du fait de report d'échéance.

## ART. 10 — CLAUSE PÉNALE

Toute intervention contentieuse entraînera l'application, à titre de dommages intérêts, d'une indemnité de 15% de la somme impayée conformément aux art. 1152 et 1226 du Code Civil outre les frais de justice et intérêts légaux.

## ART. 11 — CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES VENDUES N'INTERVIENDRA QU'APRÈS PARFAIT PAIEMENT DU PRIX CONVENU. NOS MARCHANDISES LIVRÉES ET FACTURÉES DEMEURENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL. IL EST NÉANMOINS EXPRESSÉMENT PRÉCISÉ QUE L'ACHETEUR SERA RESPONSABLE DES MARCHANDISES DÉPOSÉES ENTRE SES MAINS DÈS LEUR REMISE MATÉRIELLE. LE TRANSFERT DE POSSESSION ENTRAÎNANT LE TRANSFERT DE RISQUES.

## ART. 12 — REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passe une commande à notre Société, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre Société pourra refuser d'honorer la commande et livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Tout paiement qui est fait à FIDUCIA BTP\* s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

## ART. 13 — ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par l'entreprise vendeuse à son Siège Social. En cas de contestation relative à l'exécution d'un contrat de vente ou au paiement du prix, ainsi qu'en cas de litige relatif à l'interprétation des clauses et des conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce dont elle dépend sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Sauf conventions spéciales et écrites, toute commande emporte, de plein droit de la part de l'acheteur, son adhésion à nos conditions générales de vente, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

Pour la société cliente, représentée par

M .....



cachet et signature

A ..... le : / /

FIDUCIA BTP\*. Nous nous réservons le droit de modifier nos produits afin de leur apporter toute amélioration technique.

FIDUCIA BTP\*